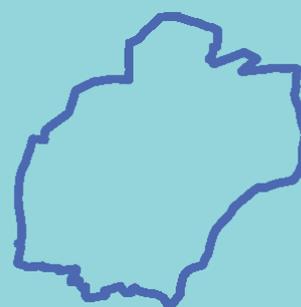


Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Elaboration du PLU	Prescription 17 oct. 2008	Arrêt 26 juin 2013	Mise à l'enquête 21 oct. 2013	Approbation 08 oct. 2014
-------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------	--	-------------------------------------



Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
Michel Lacroze



8, place de la Poste
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



1. Le PADD, l'expression d'un projet urbain	4
1.1 Qu'est ce que le développement durable ?	4
1.1.1 Définition générale	4
1.1.2 Développement durable et urbanisme	4
1.2 Le contenu du PADD	5
1.2.1 Le PADD, un outil de prospection instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000	5
1.2.2 La portée juridique du PADD	5
2. Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune de Jonquières	6
3. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	8
4. Permettre un renouvellement urbain respectueux des grands équilibres et contenir l'étalement urbain	9
4.1 Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels et cohérent avec les besoins d'une croissance annuelle de population annoncée à 0,7%	9
4.1.1 Développement quantitatif	9
4.1.2 Développement qualitatif	9
4.2 Poursuivre la valorisation des dents creuses et affirmation du rôle des quartiers	11
4.2.1 En ce qui concerne le centre ancien	11
4.2.2 Les quartiers à l'Est et Nord Est	11
4.2.3 Les quartiers Sud	11
4.2.4 Les quartiers Nord Ouest	12
4.2.5 Les quartiers Ouest de la commune	12
4.3 Valoriser le centre ancien et la première couronne par la pérennisation de la mixité sociale	12
4.4 Encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers, tout en permettant le maintien sur place des familles	13
5. Préservation du cadre de vie, de l'identité villageoise	14
5.1 Aménager et créer des espaces de vie communs	14
5.2 Inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privatives	14
5.3 Valoriser les espaces naturels situés en périphérie du territoire communal en prenant en compte leur intérêt paysager	15
5.4 Assurer une valorisation des entrées de ville	15
5.5 Protéger l'organisation, l'esprit et les constructions des différents quartiers :	16
6. Conforter le tissu économique et développer les activités liées à l'histoire communale	17
6.1 Pérenniser les emplois du village et les services de proximité	17
6.2 Accompagner l'évolution des pôles d'activités dans le respect de l'équilibre communal	17
6.3 Assurer un urbanisme de qualité des quartiers à vocation d'activités	18
6.4 Créer de nouveaux pôles de commerces de proximité	18
7. Assurer le maintien du grand paysage et sa valorisation	19
7.1 Préservation des cônes de vue sur les monts du Ventoux et les dentelles de Montmirail	19
7.2 Préservation des haies paysagères et de la trame verte	19
7.3 Développer des formes urbaines s'intégrant à la silhouette communale	19
8. Préservation des ressources agricoles et naturelles de la commune	20
8.1 Limiter l'impact du mitage de la zone agricole	20
8.2 Assurer une préservation du potentiel agricole et un avenir pérenne aux secteurs non impactés par l'urbanisation	20
8.3 Favoriser la diversification des exploitations agricoles encourageant le maintien en activité des agriculteurs	21
8.4 Assurer une valorisation des espaces naturels	21
8.5 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	21
9. Assurer un plan de déplacement cohérent	22
9.1 Favoriser les déplacements doux	22
9.2 Mettre en œuvre de nouvelles transparences afin de créer du lien entre quartiers et pôles d'équipements publics avec pour axe transversal la Via Venaissia	22

9.3 Créer des pôles de stationnement en adéquation avec les spécificités locales	23
10. Assurer un cadre de vie durable	24
10.1 Préserver la ressource en eau	24
10.2 Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement	24
10.3 Assurer la modernisation du réseau d'assainissement et maîtriser le traitement des déchets	24
10.4 Prendre en compte la dépense énergétique dans les opérations d'aménagement	24

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a institué une nouvelle démarche dans la planification urbaine qui consiste à faire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), non plus seulement un outil de réglementation de l'usage des sols comme était le Plan d'Occupation des Sols (POS), mais aussi un outil de prospection pour que le PLU devienne un document d'aménagement et de développement durable du territoire communal. En effet, il ne s'agit plus de rendre simplement compte d'un parti d'urbanisme mais bien d'exposer un véritable projet urbain.

Pour cela, le PLU doit comporter un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, sa réalisation a pour vocation de présenter, de manière intelligible pour les citoyens, les choix politiques de la commune et d'engager le débat municipal.

Le PADD présente donc le projet communal pour les années à venir, ce n'est en aucun cas un projet opérationnel et figé. C'est pourquoi la carte de synthèse présentée à la fin du document doit être considérée comme un schéma de principe dont le contenu général est indicatif.

1. LE PADD, L'EXPRESSION D'UN PROJET URBAIN

1.1 Qu'est ce que le développement durable ?

1.1.1 Définition générale

L'expression « développement durable » est apparue de manière officielle en 1987, dans le rapport « Our common future » du premier ministre norvégien, madame Gro Harlem Brundtland. Depuis, cette préoccupation a gagné le monde entier, avec des incidences croissantes sur tous les secteurs d'activités.

D'où l'émergence de questions fondamentales : comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète ? Comment faire pour léguer une terre en bonne santé à nos enfants ? C'est pour répondre à ces questions qu'est né le concept de développement durable que l'on peut résumer d'une phrase simple :

« un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Pour atteindre ce but, la société doit réussir à concilier trois univers qui se sont longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social. A long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

1.1.2 Développement durable et urbanisme

La notion de ville durable peut se définir selon 3 critères :

- C'est une ville capable de se maintenir dans le temps, de garder une identité, un sens collectif, un dynamisme à long terme. Pour se projeter dans l'avenir, la ville a besoin de tout son passé, d'une distance critique par rapport au présent, de sa mémoire, de son patrimoine, de sa diversité culturelle et de projets multidimensionnels.
- La ville durable doit pouvoir offrir une qualité de vie en tous lieux et des différentiels moins contrastés entre les cadres de vie. Cette exigence appelle une mixité sociale et fonctionnelle, ou, à défaut, des stratégies pour favoriser l'expression de nouvelles proximités : commerces, service, nature et loisirs, démocratie de proximité, etc. proximités aussi entre les différentes cultures de la ville, entre les groupes sociaux, les générations.
- En conséquence une ville durable se réapproprie un projet politique et collectif, renvoyant à grands traits au programme défini par l'Agenda pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté lors de la Conférence de Rio, il y a dix ans. Les villes qui entrent en résonance avec ces préoccupations définissent, à l'échelon local, quelles formes donner à la recherche d'un développement équitable sur un plan écologique et social, vis-à-vis de leur territoire et de l'ensemble de la planète, et elles reformulent par là même un sens collectif. Il s'agit à la fois de réduire les inégalités sociales et les dégradations écologiques, en considérant les impacts du développement urbain à différentes échelles.

1.2 Le contenu du PADD

1.2.1 Le PADD, un outil de prospection instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

La loi SRU a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) avec son nouveau document que constitue le PADD. Cette loi a été modifiée par la loi n°2003- 590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et la loi n°2010-788 du 17 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) notamment en ce qui concerne le contenu du PLU, et plus particulièrement le PADD.

Aux termes de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, *"le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

Le PADD a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du conseil municipal.

Dans un document distinct du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

1.2.2 La portée juridique du PADD

La loi SRU a déclaré le PADD opposable aux tiers, mais la loi Urbanisme et Habitat lui ôte ce caractère. Toutefois, il n'est pas sans effet juridique puisque l'article L.123-1 du code de l'urbanisme prévoit de manière expresse une obligation de cohérence entre le PADD, le règlement et les orientations d'aménagement si elles existent.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, les orientations d'aménagement deviennent un élément du PLU et peuvent, secteur par secteur, prévoir des actions particulières à mettre en œuvre pour la réalisation du PADD. Les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec ces dernières (article L.123-5 du Code de l'Urbanisme).

En résumé :

Le PLU contient un PADD qui définit le projet communal (non opposable aux permis de construire) qui se traduit par :

- sur certains quartiers, des orientations d'aménagement et de programmation, dont l'esprit doit être respecté,
- sur toute la commune, le règlement obligatoire dont la lettre doit être respectée.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES PAR LA COMMUNE DE JONQUIERES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil municipal de Jonquières a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) puis d'y substituer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette procédure est l'occasion pour l'ensemble du conseil municipal, des techniciens, des personnes publiques associées et enfin les Jonquiérois, de se pencher sur les spécificités du territoire et d'en mesurer les atouts et les opportunités.

Cette analyse partagée est également l'occasion de définir un Projet de Territoire qui sache allier ambition et réalisme, développement et aménagement, à court et long termes.

Le positionnement géographique de Jonquières lui confère de réelles potentialités de développement. Village du Haut Vaucluse, Jonquières profite de surcroît d'un réseau de voies de communication de premier rang (RD 950 et RD 997, échangeur A7, voie ferrée PLM), d'une image relativement forte liée au bassin d'emploi Orangeois et d'un environnement naturel et paysager remarquable (Vues sur les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux, plaines fertiles et ripisylves notables). A l'inverse elle est exposée aux nuisances régulières générées par l'exploitation de la base Aérienne 115 au Nord Ouest de la commune.

Cette situation et ce contexte géographique confèrent au village des atouts certains, mais l'exposent également à bon nombre de nuisances et/ou de contraintes.

Le Projet de territoire précise les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, afin de :

- trouver notamment un équilibre entre renouvellement urbain, exploitation du potentiel urbanistique et préservation du potentiel agricole – naturel et des paysages,
- assurer la complémentarité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, avec une réelle quantification des besoins actuels et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion et l'amélioration des déplacements,
- la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la prise en compte des nuisances et des risques.

Ce projet politique présente d'une part, les grands desseins et « lignes de conduite » auxquelles chaque intention sur le territoire doit être en adéquation puis, d'autre part, un projet d'aménagement précis et concret afin de réaliser physiquement le projet politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de Jonquières a pour finalité de qualifier et mettre en valeur l'ensemble du territoire afin de renforcer sa cohérence et sa position dans l'aire d'influence orangeoise puis départementale. Ce PADD doit assurer un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement sur le long terme de la commune.

Déplacements, développement, constructions, habitat, énergie, sont directement concernés par les grandes mutations : climats, ressources, biodiversités, populations, etc. Ces modifications concernent également, les modes de production économique et donc l'emploi.

Ils interfèrent aussi sur les liens sociaux tissés et la communication entre les individus et remettent en cause les relations entre le développement et la nature.

Pour tous ces points, des attitudes et des décisions sur la façon de vivre ensemble, appartiennent à chaque individu et chaque collectivité ; ils ont une action directe sur l'évolution de la société.

Aussi, la commune de Jonquières peut agir à la mesure de ses moyens et invite chaque habitant à en faire de même.

Pour l'heure, la commune s'inscrit dans la logique du «Grenelle de l'Environnement» 2 engagé par le Gouvernement et elle souhaite apporter, par son action, une contribution à cette démarche nationale.

Pour cela, elle se donne un triple objectif, fil rouge du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Une croissance durable et modérée ;
- Un lien social renforcé ;
- Une cohérence entre la nature – l'agricole et le développement urbain.

Aspect transversal

Le projet de Via Venaissia :

Le Syndicat mixte de la Via Venaissia a pour objet la création d'une voie verte reliant Jonquières à Velleron, c'est-à-dire permettant une liaison au cœur du Vaucluse entre la voie cyclable des bords du Rhône (du Léman à la mer) et la voie du Luberon (à hauteur de Robion).

Une grosse ambition pour les collectivités, tant pour les déplacements quotidiens que pour le tourisme et de nombreux projets de développement touristique qui vont pouvoir voir le jour dans un esprit de développement durable au cœur du Vaucluse.

C'est le CAUE de Vaucluse qui assure l'animation de cette structure intercommunale.

Le premier tronçon qui a été acquis en 2006, représente 16,5 Kms de voie et les gares de Sarriens et Jonquières. Deux autres gares sont propriétés des collectivités : les gares de Loriol-du-Comtat – Aubignan et Pernes-les-Fontaines. En projet sur les gares, différents équipements culturels (écomusée du rail et de l'agroalimentaire, accueil et hébergement touristique).

L'ensemble des axes du PADD pourront s'adosser à la transversalité de cet axe et servir de relais en particulier pour la mise en valeur du patrimoine communal, des trames vertes et bleues et enfin la mise en œuvre des modes de déplacements doux.

3. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Une volonté de limiter l'enveloppe urbaine

La commune retient de ne pas consommer de nouvelles espaces agricoles ou naturelles pour les zones à vocation d'habitat. En effet, le projet du PLU se concentre sur les espaces interstitiels dans le tissu urbain, (zones U) et des espaces plus conséquents classés en zone AU et subordonnés à des orientations, d'aménagement et de programmation (pièces n°3 du PLU) qui étaient déjà potentiellement constructibles dans le POS. Ce potentiel représente 20 ha environ.

Parallèlement, la commune entérine des occupations du sol qui n'ont pas de rapport avec la zone agricole ou naturelle : c'est le cas notamment de la zone UP à l'Ouest du village issue de la zone naturelle du POS. Dans cette zone, les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont interdites du fait du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Au niveau économique, une zone 3AU issue de la zone agricole du POS est créée. Elle représente 10 ha environ et est inscrite en tant que zone d'intérêt communautaire au niveau du SCOT du bassin de vie d'Avignon. Il s'agit de la continuité de la ZAC "Grange Blanche" initiée sur la commune de Courthézon.

D'autre part, la commune restitue plusieurs zones NA du POS (chemin de Beaumes, des Chèvres et route d'Orange) à la zone agricole dans le PLU pour une superficie de 29 ha environ.

- Une urbanisation moins consommatrice d'espace

L'analyse de la consommation de l'espace a révélé que 28 ha ont été consommés sur les 10 dernières années (habitat et équipements publics/collectifs) soit 2,8 ha/an. Le projet de PLU, pour les dix prochaines années prévoit une consommation totale de 20 ha environ à vocation d'habitat et d'équipements publics/collectifs soit 2 ha/an

De plus, la commune retient une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare sur certaines zones AU du PLU. Cette densité est supérieure à celle constatée sur la commune. En effet, l'analyse du tissu urbain fait apparaître que la plupart des opérations d'aménagement représentent une densité de 15 à 20 logements/ha et elle peut descendre jusqu'à 5 logements à l'hectare dans les zones d'habitat diffus.

Dans le PLU, la commune de Jonquières a souhaité mettre en œuvre des formes urbaines adaptées à la typologie du village en étant garante du respect des éléments ci-dessus. Au final, dans un souci d'économie de foncier issue des espaces naturels agricoles ou naturels, la commune envisage de part les règles urbaines mises en œuvre la création de 451 logements dans une enveloppe foncière de 20 ha issus des dents creuses ou des zones d'urbanisation future du POS.

4. PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES GRANDS EQUILIBRES ET CONTENIR L'ETALEMENT URBAIN

Par l'application des dispositions du Plan d'Occupations des Sols et de ses différentes évolutions la commune de Jonquières dispose d'importantes dents creuses à même d'accueillir les perspectives de développement issues du PLU. Le PADD prend en compte ces disponibilités et propose une analyse différenciée par quartier.

4.1 Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels et cohérent avec les besoins d'une croissance annuelle de population annoncée à 0,7%

4.1.1 Développement quantitatif

La perspective de population envisagée par la commune s'inscrit dans celle de la croissance du bassin de vie d'Orange.

Ce rythme de croissance devra être cependant maîtrisé et permettra à la commune d'adapter ses équipements (réseaux, équipements et services collectifs) en conséquence.

La commune affirme fortement la volonté, que la population communale n'excède pas la perspective de 5350 habitants environ en 2023. Il s'agit de préserver les équilibres entre une densité de bâti et de population relativement forte, une offre d'équipement diversifiée et un cadre de vie verdoyant.

Elle souhaite dans ce contexte rechercher un équilibre entre les objectifs de mixité urbaine et sociale définies par la loi SRU et UH et la densité du tissu bâti.

Cela passe par la réalisation de logements répondant aux différentes demandes sur les terrains encore disponibles en différents points du territoire et le maintien de possibilités d'évolution des logements existants compatibles avec les particularités et les caractéristiques de chaque quartier.

4.1.2 Développement qualitatif

L'échelle de développement des différents types d'habitat doit faire l'objet d'une réflexion approfondie à l'échelle du bassin de vie (S.C.O.T.) et en adéquation avec le Programme Local d'Habitat (P.L.H.)

Ainsi, la commune bénéficie d'une attractivité liée à la qualité de vie de son territoire aux portes de l'agglomération Orangeoise. Cela lui permet de développer des activités économiques elles aussi liées à cet essor. En ce qui concerne l'habitat, Jonquières souhaite améliorer et diversifier son offre afin de répondre à quatre objectifs :

- Limiter la consommation d'espaces urbains supplémentaires
- Diversifier le parc de logements et la qualité de celui-ci de façon à répondre au mieux aux besoins fluctuant des populations locales.
- Développer des véritables quartiers avec une identité propre pour générer des lieux de cohésion sociale et intergénérationnelle.
- S'inscrire dans une démarche durable en privilégiant les dispositifs écologiques et les éco constructions.

Elle affirme la volonté de promouvoir un urbanisme de qualité, innovant, avec une part importante des espaces collectifs et publics à l'échelle du quartier et du village. Cette démarche n'étant pas sans effets induits sur leur financement, conception, réalisation et maintenance.

Ces nouveaux espaces de mixité (fonctionnelles et sociales) doivent permettre la construction de nouveaux « cœurs d'îlots ». Ces lieux de rencontre devront s'accompagner d'espaces publics confortables, favorisant les déplacements doux et maîtrisant le stationnement, tout ceci afin de valoriser la vie de quartier et la cohésion sociale. De plus, une attention particulière sera apportée à l'accueil (touristes, personnes à mobilité réduite, nouveaux arrivants, etc.).

Pour cette nouvelle approche des quartiers : « quartier durable » ou « écoquartier », l'objectif est de répondre aux exigences du développement durable support du PADD, dans les dimensions, économiques, sociales, environnementales et de gouvernance.

S'il est vrai que les nouveaux quartiers, tels que chemin de Causans ou chemin de Camp Reboul, chemin des Ramades, peuvent bien s'y prêter en cohérence et harmonie avec le territoire communal, les quartiers anciens, dans leur renouvellement ou leurs compléments, bien que plus complexe, ont les potentialités pour y trouver également une nouvelle dynamique renforçant pour leurs habitants, la notion d'appartenance.

La recherche de mixité fonctionnelle (activités et habitat) conforte l'image d'un quartier et construit son identité. En ce sens, le zonage par type de fonctions sera proscrit en dehors des zones d'activités pures. Tout quartier de ville doit être en capacité d'accueillir des activités et de l'habitat, même si des orientations préférentielles sont marquées. Cet objectif vise essentiellement à installer dans le temps des dynamiques économiques, sociales et environnementales permettant une pérennité des quartiers et une évolution des usages. C'est cet ensemble qui compose la richesse de l'histoire d'un quartier. Ce sont les préconisations que Jonquières souhaite développer dans chacun de ses projets.

Le volet aménagement numérique des territoires est présent dans les textes du Grenelle de l'environnement, avec l'introduction de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme. Aussi, la commune dans le cadre de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat qu'elle envisage, souhaite que les projets futurs disposent des capacités suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière de développement des communications électroniques. La commune envisage également de mettre en œuvre des partenariats avec les organismes compétents afin d'améliorer la desserte numérique de son territoire.

Dans les zones U et AU du PLU desservies par les infrastructures et réseaux de communications; toute nouvelle construction, installation ou aménagement de construction devra mettre en œuvre les technologies nécessaires:

- au raccordement dans un premier temps à l'ADSL,
- au raccordement dans un deuxième temps à la fibre optique,
- au télélevage des énergies électriques.

Pour tous travaux d'aménagement et de voiries, comme par exemple ceux relevant des permis d'aménager, le pétitionnaire devra mettre en œuvre l'ensemble des infrastructures nécessaire au déploiement de l'ADSL.

4.2 Poursuivre la valorisation des dents creuses et affirmation du rôle des quartiers

Sous le régime du POS ont été menées plusieurs opérations de développement urbain sur des terrains libres au gré des opportunités et des disponibilités foncières.

Cette dynamique urbaine a conduit à une surconsommation d'espace urbain et à la création de dents creuses conséquentes en particulier au Nord Est du centre ancien.

Aussi la mise en valeur de ces terrains, gage d'une meilleure intégration dans le village, doit être le vecteur privilégié de réponse aux besoins communaux en termes d'habitat, d'emploi et d'équipement.

4.2.1 En ce qui concerne le centre ancien

Le noyau villageois bénéficie du dynamisme généré par l'avenue du 11 Novembre et de la Libération. C'est un lieu d'échange majeur entre les habitants de la Commune.

Cependant la commune remarque une désaffection du centre ancien par les nouveaux résidents et pour les habitants des quartiers les plus éloignés.

Ainsi la commune souhaite faciliter les déplacements des piétons et les stationnements liés aux activités commerciales tout en valorisant les « logements de ville ». Il est indispensable de renforcer et valoriser son centre ville dans sa définition historique, mais également renouveler et développer ses environs directs pour révéler et embellir les liaisons centre/périphérie.

Cela se traduit notamment par un réaménagement plus urbain de l'ensemble des axes routiers dans la partie agglomérée de la Commune.

La problématique du stationnement, axe majeur du PADD (cf thématique déplacement) doit également être prise en compte et favoriser l'accès au centre ancien depuis les parkings périphériques

4.2.2 Les quartiers à l'Est et Nord Est

Installés entre zone agricole et habitat résidentiel, ces quartiers constituent la principale zone d'extension de l'agglomération. Ils contiennent la majorité des « dents creuses » support de l'urbanisation future de la commune, le projet s'accorde donc à valoriser celles-ci avant d'envisager tout nouveau secteur d'urbanisation. Ceux-ci devront associer à leur cadre de vie une dimension écologique pour transformer le paysage résidentiel de lotissement vers des opérations d'aménagement à valeur environnementale ajoutée.

En outre, il sera nécessaire d'envisager les liaisons douces et les transparences depuis le centre ancien et les quartiers voisins pour compenser l'effet carbone.

Enfin, boisement et collecte – gestion des eaux de pluies seront au cœur du projet d'aménagement. En termes de mixité sociale et de formes urbaines, les projets d'urbanisation devront s'attacher à respecter les principes des lois SRU et UH, du PLH et du SCOT du bassin de vie d'Avignon.

4.2.3 Les quartiers Sud

Ces quartiers sont le support de la majorité des équipements publics et activités de la commune mixés à de l'habitat résidentiel individuel. Quelques dents creuses subsistent. De plus la commune envisage de développer un programme d'équipements publics complémentaires. NB : ce quartier est le seul à être situé hors zone inondable ou d'aléas très faible.

4.2.4 Les quartiers Nord Ouest

Ces quartiers construits sous le régime des zones NB et 2ND du POS sont constitués d'opérations d'aménagement parsemées et diffuses. Actuellement desservis par la totalité des réseaux, ils convient de les intégrer à la zone urbaine du PLU favorisant ainsi leur densification et utilisation de nombreuses dents creuses liées à un urbanisme d'opportunité. Les prescriptions liées à l'application du PEB et à l'inondabilité devront être respectées : constructions nouvelles limitée à l'extension de l'existant, prise en compte de la côte de référence...

Compte tenu de leur proximité avec la zone agricole et de la ripisylve de la Seille, un effort particulier sera mis en œuvre au cours de son urbanisation afin d'être en phase avec la nécessaire volonté de préservation des trames bleues et vertes communales.

4.2.5 Les quartiers Ouest de la commune

Ces quartiers fortement impactés par la mise en œuvre du PEB de la base aérienne Caritat sont principalement affectés d'une forme urbaine diffuse le long des voies communales et sont partiellement concernés par la zone rouge du PPRI.

Ces quartiers résidentiels « mitent » la zone agricole et limitent l'exploitation des parcelles cultivées ce qui a pour finalité la définition d'un potentiel agricole médiocre malgré une aptitude agricole, hors culture sèche, très bonne.

- Aptitude des sols : caractères physico chimiques définissant la qualité du sol.
- Potentiel : combine l'aptitude des sols avec des facteurs divers : morcellement, irrigation, localisation, desserte...

Il est donc important dans le cadre du PLU, d'assurer la pérennité des quelques parcelles cultivées et de prendre en compte les contraintes, et ainsi envisager le classement de ce quartier en zone « U » permettant seulement l'extension mesurée des constructions.

Une attention particulière sera également accordée à la requalification de l'entrée de ville depuis Orange, fortement impactée par la présence d'une activité économique discontinuée et plus ou moins anarchique. Ceci ayant tendance à dégager une image négative du village.

La mise en valeur de ces terrains, gage d'une meilleure intégration dans le village, doit être le vecteur privilégié de réponse aux besoins communaux en termes d'habitat, d'emploi et d'équipement.

4.3 Valoriser le centre ancien et la première couronne par la pérennisation de la mixité sociale

Le parc de logements présent en centre ancien, conjugué à l'état du marché immobilier, ne répondait pas totalement aux attentes de la population, notamment celles émanant des jeunes ménages. La commune souhaitant favoriser leur accueil et ainsi lutter contre le recul du solde naturel depuis deux périodes intercensitaires (entre deux recensements) et le vieillissement de la population révélés par le dernier recensement de l'INSEE a favorisé le développement de parcs de logements susceptibles de répondre à leurs besoins.

A l'échéance PLU, cet objectif est maintenu et complété par la recherche d'un équilibre entre diversité sociale et diversité du parc de logements passant notamment par une bonne répartition géographique des logements.

L'objectif municipal, est de favoriser un renouvellement du parc en permettant la réalisation par petites unités de logements de taille et de statut différents.

Cette démarche répond au principe de mixité sociale, énoncé par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Seront favorisés les programmes de logements présentant une certaine mixité et susceptibles de répondre aux besoins communaux en terme d'habitat.

A ce titre, diverses dispositions pourront être intégrées dans le PLU :

- servitude de mixité sociale définissant le nombre de m² de surface de plancher à réaliser,
- secteur définissant le pourcentage de logements sociaux à réaliser pour toute opération de logements,
- COS spécifiques pour logements sociaux.

4.4 Encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers, tout en permettant le maintien sur place des familles

La pression existante sur le marché immobilier de la commune peut conduire à une densification mal contrôlée par morcellement foncier, au détriment d'une certaine logique d'implantation du bâti et de l'équilibre des quartiers, comme cela a pu être le cas par le passé.

Ce phénomène concerne surtout les zones pavillonnaires, où l'objectif sera de préserver le plus possible les cœurs d'îlots qui participent à l'image de la commune.

Il s'agit également de permettre, dans les limites précitées, une évolution des logements existants susceptible de maintenir sur place ou installer des familles.

D'autre part la forme urbaine développée devra contribuer à un respect des silhouettes urbaines initiées par le passé et ainsi ne pas bouleverser les équilibres sociaux et urbains. L'urbanité et la sociabilité devront être le moteur du développement afin d'obtenir une harmonie entre les quartiers et les habitants.

La question du logement social telle que définit dans le PLH devra également trouver sa place dans le développement de Jonquières. La forme urbaine voulue par la municipalité contribuera à l'intégration du logement social et sa dilution dans les quartiers. Des opérations exemplaires sur les communes alentours peuvent servir de base de réflexion pour les prochains programmes à mener.

5. PRESERVATION DU CADRE DE VIE, DE L'IDENTITE VILLAGEOISE

Jonquières a réussi jusqu'à présent la conciliation entre un cadre de vie agréable et une augmentation de la densité de population liée à une pression foncière toujours plus forte.

Cet axe constitue toujours un objectif prioritaire, qui doit trouver son expression au travers de deux composantes essentielles : le maintien et la création d'espaces naturels et la protection de la qualité du patrimoine architectural local (quatre châteaux)

5.1 Aménager et créer des espaces de vie communs

La commune de Jonquières a connu une urbanisation historiquement orientée à l'Est du village sans pour autant que celle-ci soit accompagnée de la réalisation d'espaces communs de qualité et à même d'offrir de lieux d'échanges et de vies indispensables à l'accompagnement d'un politique d'économie du foncier et de densification.

Cet axe du PADD doit permettre de mettre en place différentes actions :

- Inciter les aménageurs ou porteurs de projets à réaliser des espaces communs de qualité indispensables lors de la réalisation des opérations. La municipalité s'engage à vérifier leur complémentarité et leur opportunité.
- Assurer le développement d'un programme d'équipements public et cheminements assurant un lien entre les différents quartiers et opérations. Cette action étant complémentaire à d'autres axes du PADD.
- Assurer un dispatching géographique des espaces vie communs nécessaires à un équilibre des entités urbaines.
- Mettre en place un espace public central au cœur des quartiers Nord Est susceptible d'assurer un rôle de poumon vert pour Jonquières et affirmer la volonté communale de recréer du lien social.

5.2 Inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privées

La végétalisation des espaces libres privés (espaces communs des ensembles collectifs, jardins des quartiers pavillonnaires) participent également à l'image verte de la commune et à son cadre de vie.

La commune souhaite donc réaffirmer, voire renforcer sur les parcelles privées, les obligations de végétalisation des espaces libres, également dans l'objectif de lutter contre l'imperméabilisation des sols, génératrice d'inondation (saturation des réseaux d'évacuation des eaux de pluie).

La commune entend par ailleurs limiter la constructibilité des cœurs d'îlots dans les principaux secteurs pavillonnaires, afin de mettre en avant leur vocation d'espaces libres de convivialité.

Ces dispositions seront particulièrement sensibles et suivies dans le cadre de l'urbanisation future des quartiers Nord Est.

Afin de pouvoir s'inscrire dans une logique durable la végétalisation est préconisée mais devra cependant s'adapter aux contraintes climatiques locales et s'agrémenter d'espèces végétales méditerranéennes. Les grandes étendues engazonnées seront proscrites sauf si celles-ci sont arrosées depuis des citernes de récupération d'eau de pluie ou de dispositifs similaires. Les espèces végétales envahissantes sont à proscrire (Buddleia de David ou Arbre à Papillon, l'herbe de la Pampa....).

5.3 Valoriser les espaces naturels situés en périphérie du territoire communal en prenant en compte leur intérêt paysager

Des espaces paysagers et naturels sensibles ont été repérés dans le cadre du diagnostic du PLU, pouvant soit appartenir au paysage local ou au grand paysage. Cet axe est directement liée au renforcement des trames bleues et vertes sur la commune afin d'améliorer la qualité de vie :

- Renforcer le chevelu de corridors terrestres et aquatiques que représentent la Seille, l'Ouvèze, quelques fossés majeurs et les préserver effectivement aux travers des dispositions règlementaires du PLU.
- Assurer une protection des espaces boisés qui subsistent sur la commune
- Préserver et renforcer les maillages des haies brises vents en favorisant les haies aux essences locales diversifiées (Micocoulier, Cornouiller Sanguin, Sureau Noir, Fusain d'Europe...)
- Persévérer dans la végétalisation des espaces publics
- Assurer un urbanisme de qualité et préserver les cônes de covisibilité avec le grand paysage, en particulier sur les axes de circulations orientés Est – Ouest.

5.4 Assurer une valorisation des entrées de ville

Plusieurs de celles-ci méritent une requalification afin de leur conférer un traitement plus urbain :

- Route de Camaret sur Aygues – type résidentielle
- Route de Sarrians – Carpentras - type activité
- Route d'Orange – type mixte activité résidentielle

En ce qui concerne l'entrée de ville depuis Camaret, il est indispensable de l'affirmer avec la réalisation d'aménagements urbains et de plantations d'alignement supports d'une qualité d'entrée de ville.

L'entrée depuis Sarrians nécessite un profond remaniement. En effet, dans sa partie non aménagée (entre le rond point du don du sang et le carrefour avec la traverse ODE), cette entrée de ville quasi exclusivement orientée sur la desserte de la zone d'activité de Beauregard, n'apporte aucune plus value au territoire et ce pour plusieurs raisons qu'il est nécessaire de retravailler à terme:

- Accès difficile et non valorisée depuis le rond point
- Multiplicité des accès aux entreprises
- Aucune plantation d'agrément
- Prépondérance de la publicité
- Pas de liaisons douces avec le centre ancien et les quartiers résidentiels alors que cet axe constitue un lien direct avec la trame verte de l'Ouvèze.

Il est donc nécessaire d'envisager une requalification générale de cette entrée de ville et une amélioration substantielle de ses abords. De manière générale, il s'agit d'améliorer la lisibilité des entrées dans le village par des aménagements urbains et paysagers, un revêtement particulier de la route aux points stratégiques, des espaces dédiés aux circulations douces notamment aux abords du village.

Ce traitement urbain pourra s'accompagner de l'institution d'une zone de publicité restreinte encadrant l'installation des enseignes publicitaires.

Ces préconisations peuvent être également être appliquées à l'entrée de Ville Ouest – route d'Orange.

5.5 Protéger l'organisation, l'esprit et les constructions des différents quartiers :

La commune compte également mener une politique de protection des édifices de caractère afin de mettre en valeur son cadre de vie, et de préserver certains témoins de son histoire urbaine : les quatre châteaux, les demeures viticoles et le patrimoine vernaculaire. Un inventaire est réalisé dans le cadre du PLU.

Il conviendra pour chacun d'eux de définir une vocation particulière. Des dispositions réglementaires seront mises en œuvre afin d'assurer leur pérennité.

D'autre part la préservation des cœurs d'îlots dans les zones pavillonnaires correspond à cette même volonté de sauvegarde d'un cadre de vie créé par l'organisation originelle du bâti.

Le PLU doit permettre la mise en valeur et la préservation du patrimoine bâti par le repérage des caractéristiques et matériaux présentant un intérêt architectural pour la commune et par la définition de mesures réglementaires permettant de les préserver.

6. CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE ET DEVELOPPER LES ACTIVITES LIEES A L'HISTOIRE COMMUNALE

La commune de Jonquières historiquement liée à la viticulture et à l'agro alimentaire et activités induites a subi au cours de ces dernières années les effets pervers de la désindustrialisation, de la mondialisation et de la modification des comportements de consommation.

Aussi le PLU doit-il s'attacher à mettre en œuvre une politique volontariste en matière de développement économique à même d'apporter les solutions au projet communal et intercommunal.

6.1 Pérenniser les emplois du village et les services de proximité

La volonté communale est de pérenniser les emplois présents, en vue de maintenir voire améliorer le ratio habitat / emploi, témoin d'un certain équilibre. Il s'agit également de lutter contre un nombre croissant de migrations pendulaires hors de la commune voire du canton, contribuant ainsi à limiter les déplacements et assurer un avenir aux salariés les plus précaires.

Cette volonté s'accompagne nécessairement d'une politique active de maintien du commerce et des services de proximité afin d'éviter l'évasion commerciale vers les gros centres commerciaux toujours plus attractifs et proches (Avignon, Orange Sud).

6.2 Accompagner l'évolution des pôles d'activités dans le respect de l'équilibre communal

La commune accueille quelques grosses PME dont l'attractivité déborde du territoire communal (influence régionale, voire nationale pour Sotalis, Rey et Girard), on les retrouve principalement au sein de la zone d'activité de Beauregard.

Elle souhaite définir les conditions réglementaires correspondantes à leurs besoins d'évolutions, incontournables dans une logique concurrentielle de plus en plus forte, ceci sans remettre en cause l'équilibre des quartiers concernés. Il est indispensable de mettre en place des dispositions visant à limiter les nuisances générées par les activités auprès des riverains.

En ce qui concerne l'évolution de la zone d'activité, l'objectif de la commune est d'homogénéiser les contraintes réglementaires sur l'emprise de la zone d'activité afin de favoriser :

- des possibilités d'extension contrôlées
- le maintien et développement des diverses activités commerciales, et industrielles
- la réaffirmation de l'obligation de réalisation de places de stationnement et d'un plan de circulations internes cohérent avec le réseau public et les quartiers riverains.

Compte tenu des difficultés rencontrées au niveau de la zone d'activités, route d'Orange, la commune souhaite apporter une cohésion supplémentaire à ce secteur et proposer des alternatives à l'effet vitrine auquel est confronté ce quartier actuellement. Ce projet sera mené à bien en partenariat avec les orientations fournies par la CCPRO

Développer de nouveaux pôles à même d'accueillir le développement économique local :

Compléter avec le projet Grange Blanche 2, une fois que la CCPRO aura statué en la matière.

Il conviendra de préciser l'usage du rail sous forme d'hypothèse et à conforter par une étude technico économique, un embranchement étant actuellement à l'étude sur la PLM. Le potentiel foncier est-il en rapport avec la faisabilité économique d'un tel projet.

6.3 Assurer un urbanisme de qualité des quartiers à vocation d'activités

Afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé et les difficultés qui en découlent, la commune de Jonquières souhaite s'inscrire dans l'optique de la charte départementale de qualité des parcs et zones d'activités de Vaucluse.

Les « quartiers ou parcs d'Activités » sont des espaces d'activités à vocation industrielle, tertiaire ou artisanale. Ils sont souvent localisés à proximité immédiate des zones urbaines, dans l'idéal en continuité avec le tissu urbain assurant selon les territoires une certaine mixité. Ils constituent, dans la plupart des cas, des quartiers urbains bien reliés au tissu urbain, que ce soit en termes de maillage viaire, d'accessibilité tous modes, de mixité des fonctions...

Pour ces quartiers, il s'agit de mettre en place un projet urbain à part entière, articulé par rapport au reste de la ville, et si possible, jouissant d'infrastructures et de services publics de proximité de qualité correspondant à l'attente des entreprises et de leurs personnels.

Outre le fait que la qualité est aujourd'hui un atout majeur pour la vente des parcelles par les promoteurs, l'investissement de la collectivité dans un tel projet doit être important car il sera, à terme, vecteur de retombées économiques, de dynamisme et d'attrait du territoire.

Ces quartiers peuvent ainsi contribuer à accroître l'offre de services à la population : pourquoi ne pas envisager, par exemple, un quartier d'activités autour d'un parc urbain paysagé qui bénéficie, la journée aux entreprises et aux salariés, et, les soirs et weekends aux habitants ou encore une salle de réunion ?

Le PLU intégrera dans sa dimension règlementaire la totalité des éléments indispensables à la mise en œuvre de cet axe.

La commune encourage une végétalisation forte des parcs d'activités ou industriels. Les plantations serviront à dissimuler les bâtiments, aire de stationnement, assurer un ombrage maximal....

6.4 Créer de nouveaux pôles de commerces de proximité

Les nouveaux quartiers s'étant développés au Nord est du village, de nombreux déplacements ont lieu entre ceux-ci et le centre ancien ce qui génère pollutions, saturation des parkings et désagréments aux riverains. Aussi afin de limiter ces phénomènes, la commune de Jonquières prend le parti de développer au sein de ces nouveaux quartiers la possibilité d'implanter des services et structures de premières nécessité visant à désengorger le centre du village et ainsi contribuer aux facteurs suivants :

- Réduire les petits trajets quotidiens en distance et en temps de déplacement
- Favoriser l'utilisation des modes doux (marche, vélo, etc.) entraînant une diminution des impacts liés à l'utilisation de la voiture :
 - Émissions de gaz à effet de serre et réchauffement climatique
 - Émissions de polluants locaux et impact sanitaire (i.e. maladies respiratoires)
 - Risque routier (accidents)
 - Encombrement des voies de circulation
- Consommation d'espace (infrastructures routières)
- Dynamiser ou redynamiser les quartiers en encourageant les commerces et services de proximité, créateurs d'emplois
- Améliorer le cadre de vie et l'accessibilité aux services et commerces
- En outre, par l'urbanité qu'elle propose, la mixité des fonctions au sein d'un même périmètre géographique participe à l'équilibre social des quartiers et à leur agrément (mixité sociale)

7. ASSURER LE MAINTIEN DU GRAND PAYSAGE ET SA VALORISATION

7.1 Préservation des cônes de vue sur les monts du Ventoux et les dentelles de Montmirail

D'importantes co-visibilités sont aménagées depuis Jonquières sur les dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux. Le projet urbain mis en œuvre par le PLU s'attachera à préserver ces co-visibilités de plusieurs manières :

- Aménager des cônes de visibilité depuis les axes routiers en préconisant une forme urbaine visant à ne pas fermer le paysage : Route de Causans, de Camaret et Carpentras.
- Aménager des aires de visibilités au sein des opérations d'aménagements sur le grand paysage
- Limiter les impacts visuels du projet urbain depuis le grand paysages (impact du photovoltaïque en particulier)

7.2 Préservation des haies paysagères et de la trame verte

La commune de Jonquières comme la majorité de celles dépendant de la plaine comtadine est dotée d'un maillage de haies qui structure l'espace. Leur orientation, leur densité est dictée par la direction du Mistral et varient selon leur localisation sur la commune.

Le cyprès de Provence (*cupressus sempervirens*) ; essence utilisée à l'origine, marque fortement ce paysage.

Historiquement, ces haies accompagnent la trame viaire et le réseau hydraulique d'irrigation. La mairie souhaite préserver ces haies et inciter à leur remplacement dès que possible. Une partie de celles-ci remarquables seront considérées comme EBC et/ou repérés en tant que patrimoine communal pour ainsi contribuer à leur préservation.

D'autre part, compte tenu de leur importance et leur quantité limitée la commune souhaite maintenir et protéger les trames vertes le long des cours d'eau répertoriés sur la commune : Seille et Ouvèze. Il convient également d'en préserver l'accessibilité depuis les berges afin de pouvoir assurer entretien et valorisation.

Une mise en avant de cette trame verte complétée de la structuration du paysage par les haies fera l'objet d'une politique touristique à terme en complément de celle initiée par la CCPRO.

7.3 Développer des formes urbaines s'intégrant à la silhouette communale

La forme urbaine de Jonquières est typique des communes ayant subi au cours de ces dernières années une forte pression immobilière qui s'est traduit par une poussée urbanistique pavillonnaire, hyper consommatrice de foncier.

Il convient afin de ne pas bouleverser la silhouette générale du village de développer un urbanisme de densification qui accompagne la trame existante suivant les principes :

- Epannelage des constructions périphériques sur les opérations d'aménagement voisines (l'épannelage est la forme globale d'un édifice inséré dans sa rue, la masse donnée dans l'ensemble urbain, sans les détails).
- Possibilité de développer des petits collectifs dès lors que la conception architecturale ne porte pas tort à l'environnement immédiat
- Privilégier la densification et le regroupement des constructions afin de préserver le caractère aéré du village

En tout état de cause les opérations d'aménagement à venir ne devront pas alourdir la silhouette du village depuis le grand paysage.

8. PRESERVATION DES RESSOURCES AGRICOLES ET NATURELLES DE LA COMMUNE

8.1 Limiter l'impact du mitage de la zone agricole

L'espace agricole ne doit plus être considéré comme une réserve foncière mais doit faire partie intégrante du projet communal.

La commune, soucieuse de maintenir une activité agricole pérenne, a réalisé dans le cadre du diagnostic du PLU un état des lieux de l'agriculture. Il confirme la présence de sols favorables à l'agriculture autour du village et dans la partie Nord de la commune. Leur préservation est indispensable pour maintenir ou développer des cultures fruitières et viticoles.

La commune réaffirme donc dans le PLU la vocation agricole de ces terres. En considération de leur potentiel agronomique, biologique et économique.

On veillera également à pérenniser l'irrigation de nombreuses parcelles.

Afin de limiter le mitage de la zone agricole, le règlement encadrera les occupations des sols admises dans cette zone. Seules seront autorisées les nouvelles constructions agricoles nécessaires à l'exploitation agricole. L'occupation des sols dans les zones agricoles sera donc strictement encadrée.

Le sujet très important du mitage de cette zone agricole avec des constructions et activités diverses, réalisées de façon légitime, n'ayant aucun lien avec l'exploitation agricole, sera étudié.

8.2 Assurer une préservation du potentiel agricole et un avenir pérenne aux secteurs non impactés par l'urbanisation

Les études menées dans le cadre du PLU ayant permis de dégager une analyse fine du potentiel agricole de la commune, il convient de préserver les secteurs présentant les potentiels les plus élevés.

Il convient donc dans le cadre de la mise en œuvre de ce PLU de limiter les impacts de l'urbanisation du projet sur la zone agricole et d'opter pour une politique économe du foncier issue de la tradition communale.

Pour ce faire la commune peut s'appuyer sur de nombreux leviers : Zone Agricole Protégée (ZAP), conventionnement SAFER, convention d'intervention foncière...

Autant d'outils qui permettront de lutter contre l'érosion foncière et ainsi assurer une pérennité à la zone agricole et son potentiel, assurant éventuellement un accès facilité à la profession des plus jeunes. Le reste des dispo

Une attention particulière devra être portée aux secteurs dit des grands parcelles situés au Nord Est de la commune et à l'Est de la zone urbaine et ce pour plusieurs raisons :

- Potentiel agricole élevé voire très élevé
- Parcellaire peu découpé
- Pression foncière importante
- Impact sur le grand paysage.
-

Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, devra faire l'objet d'une attention particulière du fait du potentiel impact qu'elle peut représenter.

8.3 Favoriser la diversification des exploitations agricoles encourageant le maintien en activité des agriculteurs

L'agriculture est essentielle pour le maintien d'un tissu économique, d'activités et de services en milieu rural. Malgré son impact sur le cadre et la qualité de vie du territoire, les rôles de l'agriculture sont souvent méconnus ou peu reconnus. Ces rôles dans la production de richesses, d'espaces et de paysages de qualité doivent être mis en avant et réaffirmés; l'accueil du public sur des fermes encouragé, afin de faciliter les échanges et la compréhension des mondes "ruraux" et "urbains".

Le PLU prend en compte ces considérations et permettront la mise en œuvre de projets dépassant la simple alternative proposée grâce à la chambre d'hôtes, gites...

Il convient d'avoir une politique volontariste qui permettra de réinstaller l'agriculture et les agriculteurs au cœur de notre mode de vie et circuit de consommations en permettant l'implantation de locaux de vente directe, d'accueil du public, de ferme pédagogiques, de circuits de valorisations...

8.4 Assurer une valorisation des espaces naturels

La commune possède peu d'espaces naturels mais ceux-ci se révèlent être de véritables joyaux floristiques et faunistiques de part leur qualité intrinsèques. En effet ceux-ci alliant plusieurs écosystèmes sont des viviers de ressources naturelles. Le PLU prend acte de la qualité de ces espaces et contribue effectivement à leur protection et valorisation.

A ce titre la commune s'engage auprès de la CCPRO à assurer une mise en avant de ces espaces naturels avec la réalisation de sentiers de randonnées et de promenades susceptibles de valoriser et exposer la qualité des ces espaces aux villageois et autres passionnés de grands espaces. Cette initiative pourra également compléter celle-initiée par le conseil général de Vaucluse.

8.5 Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Si la nature peut se révéler d'une extraordinaire beauté, elle peut également se révéler dure et cruelle comme cela a été le cas lors des quelques épisodes de crues qu'à connu Jonquières lors des débordements de l'Ouvèze.

La commune a depuis longtemps pris acte des contraintes qu'impose la prise en compte des risques naturels et continuera dans cette lignée au cours du PLU. Le dossier prendra donc en compte l'ensemble des éléments relatifs au risque naturel et y apportera des réponses concrètes.

En ce qui concerne les risques technologiques, la commune de Jonquières est traversée par de nombreuses canalisations d'hydrocarbures à l'Est et à l'Ouest du village (Sens Nord – Sud). Les opérations d'urbanisation devront prendre en compte ces éléments et limiter l'exposition de population à des risques majeurs liés à l'exploitation de celles-ci.

9. ASSURER UN PLAN DE DEPLACEMENT COHERENT

9.1 Favoriser les déplacements doux

Le diagnostic établi dans le cadre du PLU fait apparaître un déficit d'infrastructures susceptibles de supporter les modes de déplacements doux.

Cela se traduit par l'aménagement et la valorisation des voies convergentes vers le centre et de quadrillage des quartiers, caractérisées et hiérarchisées, dans un cadre d'une démarche de qualité et de sécurité. Ces voies supportent les usages réguliers et fréquents des Jonquiéroises et Jonquiérois et, par leur dimension transversale, créent des liaisons inter quartiers nécessaires pour tisser le lien social et valoriser l'identité commune.

Axe également important lié à la mise en œuvre de déplacements doux : le renforcement de la sécurité des piétons (création de trottoirs adaptés, signalétique et éclairage, notamment amélioration signalétique urbaine pour les personnes malvoyantes, création de zones de repos piétonnes pour les personnes âgées lors des déplacements, rétrécissement de chaussées, réduction des vitesses).

Il est donc indispensable de prévoir un programme de voiries qui sera mis en œuvre à la suite du PLU afin de combler ce déficit. Le PLU mettra en œuvre la totalité de moyens permettant l'atteinte de cet objectifs sur des voie prioritaires :

- Route de Causans
- Chemin des Ramades
- Travers Ode
- Chemin du Camp Reboul
- Avenue du 11 Novembre
- Avenue de la libération
- Avenue des Ramade

Ces aménagements devront également permettre la mise en œuvre de cheminements mixtes piétonniers cyclistes afin d'assurer une desserte aisée des quartiers Est et Nord Est vers le centre ancien et le pôle d'équipements publics. Ils devront être couplés au programme de réhabilitation des voies dans le cadre des déclassements effectués par le Conseil Général.

9.2 Mettre en œuvre de nouvelles transparences afin de créer du lien entre quartiers et pôles d'équipements publics avec pour axe transversal la Via Venaissia

Le pôle d'équipements situés au sud de l'avenue de la libération est totalement isolé de l'urbanisation récente, les quartiers situés entre la traverse Ode et cette même avenue étant totalement opaques. Il est donc indispensable de prévoir de nouvelles transparences et interconnexions afin de pouvoir optimiser le pôle d'équipements publics et d'avoir à terme à envisager de le dissocier et dispatcher certains équipements au Nord. (Prendre en compte le risque inondabilité)

De plus les débouchés des quartiers Nord Est étant principalement canalisés sur l'avenue du 11 Novembre, les problèmes de circulations sont récurrents au niveau du carrefour de la mairie. Les transparences permettront à terme d'offrir une équité d'accès aux équipements publics aux habitants de tous quartiers.

La Via Venaissia fera parti intégrante du projet puisqu'elle permettra d'assurer une liaison complète est Ouest entre les différents quartiers de la commune.

Elle permettra ainsi de limiter les flux Nord Sud et de dévier les déplacements piétons et cycles vers un site dédié, améliorant ainsi la desserte inter quartier et équipements publics.

9.3 Créer des pôles de stationnement en adéquation avec les spécificités locales

Jonquières est un village très polarisé et subit donc comme explicité ci-dessus de fortes migrations intramuros.

Il est donc indispensable et ce en corrélation avec les actions précédentes de matérialiser de nouvelles aires de stationnement à même de répondre à des problématiques diverses :

- Tendance à la suppression des garages en centre ancien au profit de la création de nouveaux logements ou pièces à vivre
- Augmentation de population et du nombre de véhicule par ménage qui sature les parcs de stationnement
- Migration intramuros du à la polarisation du village

Il est donc nécessaire d'envisager des parcs et zones de stationnement adéquats afin de pouvoir répondre à ces problématiques tout en assurant une réponse efficace à certaines problématiques :

- Prise en compte de l'imperméabilisation des sols et gestion du pluvial
- Parti architectural et végétal du stationnement respectant les exigences du PADD
- Interconnexion immédiate avec les infrastructures modes doux
- Localisation géographique permettant un desserrement efficace du centre ancien.

10. ASSURER UN CADRE DE VIE DURABLE

10.1 Préserver la ressource en eau

Le développement urbain devra prendre en compte la capacité de cette ressource. Notamment assurer des consommations économes avec la mise en place de dispositifs de recueil des eaux pluviales, envisager un développement de Jonquières et de ses versants respectueux de la nappe phréatique.

Ces dispositions peuvent être appliquées à la parcelle lors de construction au coup par coup et collectivement lors de la réalisation d'opération d'aménagement.

L'utilisation des ressources en eau du canal de Carpentras pourrait être envisagée dans un cadre d'un projet partenarial et ce pour une utilisation rationnelle des alimentations en eau de la DECI et de l'arrosage des espaces verts privés et publics.

10.2 Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement

Cet axe passe par le respect des thématiques suivantes :

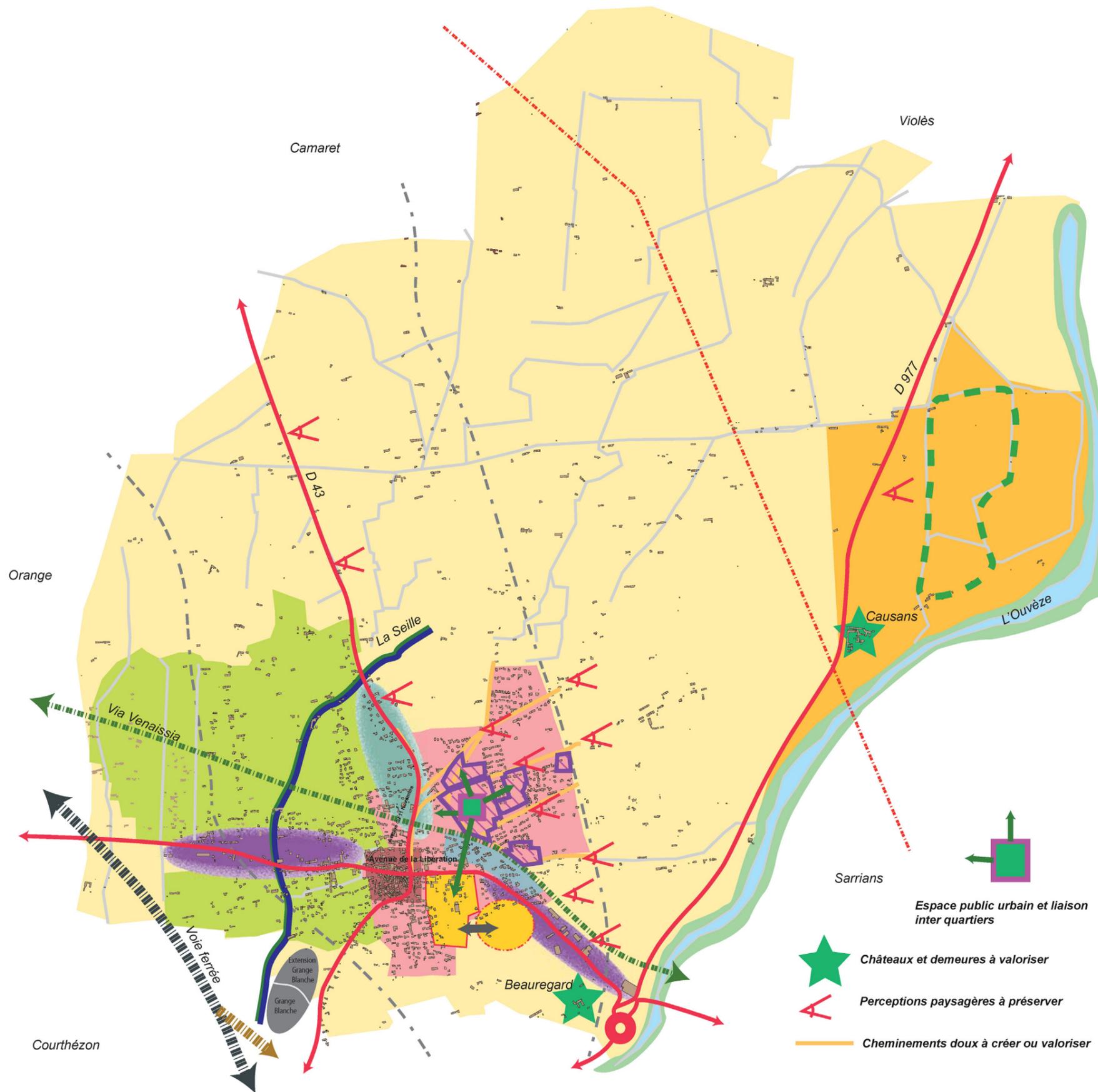
- Maintien de l'inconstructibilité le long des axes d'écoulement majeur (Zones PPRI concernées)
- Définir des secteurs de végétalisation dans les secteurs urbains
- Réaliser des bassins de rétention et encourager les réserves d'eau individuelles et collectives
- Favoriser la perméabilité des parkings
- Etudier et mettre en œuvre un zonage des eaux pluviales en collaboration avec la CCPRO.

10.3 Assurer la modernisation du réseau d'assainissement et maîtriser le traitement des déchets

- Mise en œuvre de nouvelles techniques pour « rejeter » propre en milieu naturel, en zones non raccordées au réseau public
- Prendre en compte les axes majeurs de travaux listés dans le schéma communal d'assainissement
- Améliorer la collecte sélective et le tri des déchets sur la totalité du territoire.

10.4 Prendre en compte la dépense énergétique dans les opérations d'aménagement

- Intégrer si possible la haute qualité environnementale
- Faciliter le recours aux énergies renouvelables sous réserve de la protection des sites et des paysages (COS incitatif à mettre en place)
- Favoriser l'innovation architecturale pour impulser de nouvelles techniques de construction et d'amélioration des bâtiments existants
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments (en 2020, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou mieux positive)



Mettre en valeur l'espace agricole et naturel

-  Espace à dominante agricole à protéger, fort mitage. Projet agricole à mettre en oeuvre
-  Terres agricoles au potentiel élevé à préserver
-  Espace boisé de ripisylve, classé Natura 2000
-  Espace boisé de ripisylve, enjeu communal
-  Trame bleue communale s'accompagnant de haies
-  ZNIEFF du Plan de Dieu à préserver

**Maitriser et structurer le développement urbain
Préserver l'identité villageoise**

-  Centre ancien
 - * Valorisation du logement de ville
 - * Amélioration de la desserte
 - * Améliorer le stationnement
 - * Enjeu de mixité sociale
-  Secteur urbain dense
 - * Comblent les dents creuses (hachurées sur le plan)
 - * Prise en compte du risque inondabilité
 - * Respect de la forme urbaine
 - * Végétalisation des parties privatives
 - * Enjeu paysager et préservation des vues
 - * Aménager des espaces communs
 - * Prévoir la gestion et collecte des eaux pluviales
 - * Définir les priorités (Orientations d'aménagement et programmation) en fonction des perspectives de développement retenues
-  Dents creuses à combler et valoriser, nécessité d'avoir un aspect durable voire HQE
-  Quartiers Ouest
 - * Prise en compte du PEB
 - * Secteur alternant, bâti, naturel et agricole
 - * Restriction de la constructibilité
 - * Préservation du potentiel agricole restant
-  Zone de transparences
 - * Aménager des axes de communication avec le pôle d'équipement
 - * Requalification des axes existants
 - * Valorisation des modes doux
-  Entrées de village à consonance d'activités
-  Entrées de village à consonance habitat
 - * Prise en compte de la vocation
 - * Inciter à une valorisation du bâti
 - * Végétalisation des abords
 - * Aménagements routiers et piétonniers
 - * Structuration des accès
-  Pôle d'activités existant
-  Pôle d'activités à créer
-  Espaces d'activités intercommunal
 - * Extension prévue sur la commune
 - * Prévoir les liaisons avec le centre du village

-  Châteaux et demeures à valoriser
-  Perceptions paysagères à préserver
-  Cheminements doux à créer ou valoriser

Espace public urbain et liaison inter quartiers